



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

RAPPORT SUR LE MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉCOLOGIE

Publication du 3 mai 2021



Hôtel de Roquelaure, 246 boulevard Saint-Germain. L'hôtel particulier du XVIII^e siècle héberge le cabinet ministériel.

Table des matières

<u>Préambule.....</u>	<u>3</u>
<u>Introduction.....</u>	<u>5</u>
<u>Présentation du ministère chargé de l'écologie.....</u>	<u>5</u>
<u>La gestion des dépôts d'œuvres d'art mobilier au ministère de l'écologie.....</u>	<u>6</u>
<u>Les bases de données.....</u>	<u>6</u>
<u>1 - Les opérations de récolement des dépôts.....</u>	<u>8</u>
<u>1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....</u>	<u>8</u>
<u>1.2 Le résultat des derniers récolements.....</u>	<u>10</u>
<u>1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires.....</u>	<u>10</u>
<u>2 – Le post-récolement des dépôts.....</u>	<u>12</u>
<u>2.1 Les suites réservées aux biens recherchés.....</u>	<u>12</u>
<u>2.2 Œuvres disparues après le récolement.....</u>	<u>12</u>
<u>2.3 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....</u>	<u>13</u>
<u>2.4 Plaintes.....</u>	<u>14</u>
<u>2.5 Titres de perception.....</u>	<u>16</u>
<u>2.6 Classements.....</u>	<u>16</u>
<u>2.7 Suites à déterminer.....</u>	<u>16</u>
<u>Conclusion.....</u>	<u>17</u>
<u>Annexe 1 : textes de références.....</u>	<u>18</u>
<u>Annexe 2 : lexique.....</u>	<u>18</u>

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Les chiffres présentés ici sont issus des rapports de récolements des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts) qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ces rapports sont à la disposition du public.

Les déposants concernés par le présent rapport sont :

Le Centre national des arts plastiques (Cnap), établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de neuf agents.

La Manufacture nationale de Sèvres, constitue, avec le musée national de la céramique à Sèvres et le musée national Adrien Dubouché à Limoges, l'établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges, placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. La Manufacture a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend cinq agents.

Le Mobilier national, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs sont affectés au récolement ainsi qu'un chargé de mission.

Les musées nationaux du ministère de la culture, tels que listés dans le code du patrimoine, et placés sous la tutelle du service des musées de France. Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique) et est en charge de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

Le présent rapport a été élaboré par la CRDOA. Il tient compte des observations et compléments des déposants et du ministère chargé de l'écologie sur le projet qui leur a été adressé au préalable.

Ce rapport présente les résultats des récolements et de leurs suites pour l'administration centrale du ministère chargé de l'écologie.

Introduction

Présentation du ministère chargé de l'écologie

Pour appréhender l'ensemble des dépôts d'œuvres d'art en administration centrale, la commission pouvait choisir de produire un rapport ministère par ministère. Or le périmètre des différents ministères est susceptible de varier à chaque changement de gouvernement, ce qui peut affecter la pertinence d'un rapport. En effet, après un changement des périmètres ministériels, un rapport peut présenter des œuvres ne relevant plus dudit ministère, ou au contraire ne pas présenter des œuvres déposées dans un service venant d'être rattaché à ce ministère.

La commission a donc fait le choix de produire des rapports en fonction du périmètre des secrétariats généraux, lesquels sont généralement plus stables que ceux des ministères. Un secrétariat général assure le soutien d'un ou de plusieurs ministères en rassemblant toutes les fonctions « support », et notamment la gestion des objets mobiliers patrimoniaux.

Ainsi, le périmètre de ce rapport, intitulé « rapport sur le ministère chargé de l'écologie » par souci de neutraliser d'éventuels futurs changements d'organigrammes ministériels, est déterminé par le champ de compétence du secrétariat général mentionné par le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Ce secrétariat général est mis à la disposition des ministères suivants : le ministère de la transition écologique, le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministère de la mer. Il est chargé, notamment, de la gestion des biens mobiliers au sein de ces ministères.

Le site parisien du boulevard Saint-Germain héberge le ministère chargé de l'écologie et son cabinet au sein d'un ensemble immobilier de 16 912 m² de surface utile, issu du regroupement de plusieurs hôtels particuliers du XVIII^e siècle, organisé autour d'un parc et de plusieurs cours intérieures : hôtel de Roquelaure, hôtel Lesdiguières, hôtel Le Play, bâtiments 4, 5, 6.

L'hôtel de Castries, hôtel particulier situé au 72 rue de Varenne à Paris dans le 7^e arrondissement, abrite la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et son cabinet.

L'îlot Fontenoy-Séguir abrite le ministère de la mer. L'îlot est composé de deux bâtiments communicants : c'est le bâtiment Séguir qui abrite le ministère de la mer. L'îlot est accessible par le 20 avenue de Séguir et les 1-3 places de Fontenoy à Paris 7^e.

Les services de l'administration centrale du ministère de l'écologie sont installés dans l'Arche de la Défense et la tour Séquoia, dans le quartier d'affaires de la Défense.

Le périmètre de ce rapport étant l'administration centrale du ministère de l'écologie, il intègre également la direction générale de l'aviation civile (DGAC) qui relève de ce ministère et qui est située au 50 rue Henry Farman (Paris 15^e). Le Cnap n'a pas pu y localiser 5 œuvres lors de son récolement en 2001.

Le présent rapport traite donc de tous les dépôts dont bénéficie aujourd'hui l'administration centrale du ministère de l'écologie et qui se situent dans les bâtiments cités ci-dessus. Toutefois, la liste des bâtiments concernés par ce rapport ne serait pas complète si ne s'y ajoutaient pas les bâtiments anciennement occupés par ce ministère, dans lesquels des constats de disparitions d'œuvres ont été faits antérieurement. Il s'agit de bâtiments ayant abrité des services de l'ancien ministère de l'équipement situés sur le site de la Défense à Puteaux avant le regroupement dans la tour Séquoia (où le Cnap et le musée national d'art moderne n'ont pas localisé certains dépôts lors de leurs récolements, respectivement en 2001 et 2003).

La gestion des dépôts d'œuvres d'art mobilier au ministère de l'écologie

Le patrimoine immobilier du ministère chargé de l'écologie est géré au sein du secrétariat général de ce ministère. Sous la responsabilité de la sous-direction de l'environnement de travail de l'administration centrale, et plus particulièrement au sein du bureau de l'accueil du public, le pôle mobilier est chargé de l'ensemble du parc mobilier du ministère et notamment de la gestion et de l'inventaire physique des œuvres d'art mises en dépôt au sein de l'administration centrale du ministère. L'administration centrale n'effectue pas de suivi des dépôts dans les services déconcentrés ou les établissements publics.

Le pôle ministériel dispose d'une ligne budgétaire pour les dépôts, restauration et restitution de mobilier et d'œuvres d'art pour un montant annuel de 25 000 €.

Les bases de données

Une gestion informatisée est réalisée depuis l'année 2007 par le pôle mobilier à partir de l'application GIPAM « *Gestion Informatisée du Patrimoine Artistique du Ministère de l'économie* », mise au point et fournie par le ministère de l'économie.

Cette base de données est mise à jour à chaque mouvement d'œuvre, lors de nouveaux dépôts et/ou déplacements de dépôts existants. Les fiches notices qui sont associées sont mises à jour et systématiquement adressées aux institutions déposantes.

Le pôle mobilier, chargé de la gestion du parc, procède chaque année à un inventaire de l'ensemble des œuvres en place « dans les locaux de l'administration centrale et des hôtels ministériels ».

Les états annuels donnent lieu à l'édition de catalogues adressés chaque année aux déposants (Cnap, Manufacture de Sèvres et Mobilier national, pas les musées nationaux à ce jour). Cet inventaire permet ainsi à chaque déposant de connaître l'état des dépôts avant son propre contrôle physique lors des récolements.

Le changement à venir de la base de données

Le droit d'utilisation et de modification de l'application GIPAM a été cédé gratuitement au ministère de l'écologie, qui peut à ses frais et librement adapter et/ou modifier, traduire, faire évoluer et corriger les sources exécutables et documents cédés. Cependant, ce logiciel n'a fait l'objet d'aucune évolution depuis sa cession par le ministère de l'économie et ne fonctionne qu'à

moins de 50 % de sa capacité à l'heure actuelle. Le service du numérique du ministère constate que l'application GIPAM écrite en Access 2003 qui se trouve sur des postes Windows7 n'est pas compatible avec le système Windows10. De plus, l'éditeur Microsoft ne publie plus de correctifs de sécurité relatifs à Windows 7 pour faire fonctionner correctement l'application GIPAM.

Le pôle mobilier a donc réuni un groupe de travail en 2020 pour étudier une solution qui va bien au-delà d'une refonte de l'outil existant, puisqu'il faut, afin de répondre aux obligations réglementaires, travailler en amont à une harmonisation et une mise en conformité du référentiel GIPAM (données, technique...) pour qu'il puisse s'articuler avec les bases de données des déposants. Le pôle mobilier s'est appuyé sur la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2019, qui précise que chaque administration gère son inventaire dans une base de données informatique permettant d'en assurer le suivi, et recommande l'harmonisation des bases de données entre déposants et dépositaires.

Le groupe de travail du ministère de l'écologie réunit les services chargés de la gestion des inventaires réglementaires du ministère de la culture, des déposants (Cnap, Manufacture de Sèvres, Mobilier national), du service des musées de France et du ministère des armées. Ses travaux sont suivis par la CRDOA avec beaucoup d'attention.

1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie à la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans, avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (articles D.113-10 et D.113-2) ainsi que la Manufacture nationale de Sèvres².

Le récolement ne se limite pas à une simple vérification de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

En février 2017, la CRDOA a organisé une réunion avec les déposants pour fixer un programme de récolement des grandes institutions dépositaires, et notamment des ministères. Le récolement du ministère de l'écologie avait été prévu pour l'année 2018.

Le tableau ci-dessous montre que les récolements prévus en 2018 n'ont pas été effectués. Certains lieux n'ont pas été récolés depuis plus de dix ans.

Déposant	Ministères	Dernier récolement	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Cnap	Écologie	2006	25	25	0	100 %
	Équipement	2001	159	153	6	96,23 %
	DGAC	2001	7	7	0	100,00 %
MNAM	Équipement	2003	12	12	0	100,00 %
Mobilier national	Écologie	2010-2011	273	273	0	0,00 %
Sèvres	Écologie	-	?	?	?	0,00 %
Versailles	Écologie	2015	8	8	0	100,00 %
TOTAL			484	478	6	98,76 %

Source : déposants

DGAC : direction générale de l'aviation civile - MNAM : musée national d'art moderne - Versailles : musée des châteaux de Versailles et de Trianon

² Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités de mises en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

Cnap: le récolement de l'administration centrale du ministère chargé de l'écologie prévu pour 2018 n'a pas pu être effectué. Le Cnap a reprogrammé ce récolement pour 2021.

Le rapport de récolement de 2001 concernant la DGAC présente en réalité 8 œuvres récolées, mais il s'avère que la peinture de Marc Camoletti *Port-Vendres, le port* (FNAC 23215) doit être recherchée à Météo-France, établissement public qui sera traité, en tant que dépositaire, dans le rapport départemental « Paris ».

Mobilier national : le récolement de l'administration centrale du ministère de l'écologie prévu pour 2018 n'a pas pu être effectué. Le Mobilier national a reprogrammé ce récolement au premier semestre 2021 (445 dépôts sont à récoler : le chiffre est plus élevé que les 273 dépôts récolés en 2010-2011 car il y a eu de nombreux nouveaux dépôts depuis).

Les récolements des musées de France sont coordonnés par le service des musées de France.

Le 7 octobre 2003, le musée national d'art moderne (MNAM) a récolé ses 12 dépôts au ministère de l'équipement, sur le site de la Défense à Puteaux. Une œuvre demeure aujourd'hui non localisée : *Nature morte sur fond bleu* de Robert Franquinet (AM 3670 P) et sans archive permettant de préciser le lieu et l'époque de sa disparition.

Le musée du château de Versailles a récolé en 2001 puis en 2015 les 8 tableaux exposés dans l'appartement de réception du ministre de l'écologie (salon et salle à manger), hôtel de Roquelaure au 246 boulevard Saint-Germain.

Manufacture de Sèvres : un pointage, davantage qu'un récolement, a été effectué en 2003. En effet, compte tenu de l'évolution des méthodes de récolement, la Manufacture ne considère pas cette opération comme pouvant être assimilée à un récolement véritable.

La Manufacture précise cependant qu'un récolement a été effectué en 2015. Le nombre de dépôts récolés s'élève à 4029 biens. Mais l'imbrication entre les objets déposés au ministère de l'écologie et ceux déposés à l'ancien ministère des travaux publics a complexifié le dossier, ce qui explique que le rapport de la Manufacture sur le ministère de l'écologie ne soit pas encore disponible.

1.2 Le résultat des derniers récolements

Le tableau ci-dessous présente la répartition des dépôts récolés entre les biens localisés et les biens qui ne l'ont pas été.

Déposants	Ministères	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Cnap	Écologie	25	23	2	8,00 %
	Équipement	153	58	95	60,78 %
	DGAC	7	2	5	71,43 %
MNAM	Équipement	12	10	2	8,33 %
Mobilier national	Écologie	273	220	53	13,19 %
Sèvres	Écologie	?	?	?	0,00 %
Versailles	Écologie	8	8	0	0,00 %
TOTAL		478	321	157	28,66 %

Source : déposants

DGAC : direction générale de l'aviation civile - MNAM : musée national d'art moderne - Versailles : musée des châteaux de Versailles et de Trianon

Compte tenu des 23 biens retrouvés et des 3 biens disparus après récolement, les biens non localisés représentent 28,66 % des dépôts récolés pour le ministère de l'écologie. Ce taux est significativement plus faible que la moyenne des taux des ministères (61,65 %) pour les rapports déjà publiés (cf. le site de la CRDOA (<https://bit.ly/3uoFhct>)). Le taux de disparition moyen pour les ministères est élevé car il prend en compte les disparitions des pièces de la Manufacture de Sèvres, des pièces souvent de petite taille qui se perdent, se brisent ou se volent aisément. Le taux de disparition des biens déposés au ministère de l'écologie ne sera donc véritablement significatif que lorsque seront connus les résultats du récolement de la Manufacture de Sèvres.

1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient³, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation.

Le ministère de l'écologie adresse en début d'année à chaque déposant concerné un inventaire exhaustif des dépôts dont il bénéficie, avec photographies, à l'exception toutefois à ce jour de l'inventaire des dépôts des musées nationaux. Cette démarche est à souligner car tous les grands dépositaires ne satisfont pas à cette obligation. **Le respect de cette obligation est pourtant essentiel pour rapprocher régulièrement les données des dépositaires avec celles des déposants, afin de faciliter les récolements et de permettre au déposant, le cas échéant, de réagir vite en cas de disparition d'une oeuvre.**

³ Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations.

La commission rappelle que chaque dépositaire est astreint à l'obligation⁴ de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement d'un bien sans information de l'autorité dépositaire est préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont, en réalité, juste été déplacés dans un autre lieu. Ces mouvements d'œuvres et de mobiliers étant très fréquents lors des changements ou remaniements ministériels, le ministère de l'écologie s'astreint à refaire un inventaire après chaque remaniement, même si un inventaire a déjà eu lieu la même année. Le ministère envisage également la création d'une fiche « dépôt » pour faire émarger la personne occupant le lieu au moment où une œuvre est déposée : c'est une initiative à saluer car elle est de nature à responsabiliser chaque bénéficiaire d'un dépôt d'œuvre(s).

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants régularisent ce déplacement avec le dépositaire concerné, par le biais d'un arrêté ou d'une convention en fonction des prescriptions réglementaires.**

⁴ Obligation réglementaire pour le Cnap, la Manufacture de Sèvres et le Mobilier national.

2 – Le post-récolement des dépôts

À l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. annexe 2 qui renvoie au lexique, « *Post-récolement des dépôts* »).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés tels qu'indiqués dans les rapports de récolement et présente leur répartition entre ceux qui ont été retrouvés depuis, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Ministères	Biens recherchés	Biens disparus ex-post	Biens retrouvés	Plaintes	Classements	Suites à déterminer
Cnap	Écologie	2	0	0	2	0	0
	Équipement	95	2	4	5	0	88
	DGAC	5	0	0	0	0	5
MNAM	Équipement	2	0	1	0	1	0
Mobilier	Écologie	53	1	18	4	15	17
Sèvres	Écologie	?	0	0	7	0	0
TOTAL		157	3	23	18	16	110

Source : déposants

DGAC : direction générale de l'aviation civile - MNAM : musée national d'art moderne - Versailles : musée des châteaux de Versailles et de Trianon

2.2 Œuvres disparues après le récolement

Le ministère de l'écologie a déposé plainte pour une œuvre localisée lors du récolement de 2010-2011 mais dont il a depuis constaté la disparition : il s'agit d'un lampadaire (GML 10808/1), déposé par le Mobilier national à l'hôtel Le Play, 40 rue du Bac (secrétariat d'Etat au logement).

Par ailleurs, le ministère a spontanément déposé plainte le 13 janvier 2020, à la suite de l'inventaire réalisé en 2019 qui lui a permis de constater la disparition de deux œuvres au 246 boulevard Saint-Germain :

- *Jeannette* de Stéphane Buxin, sculpture (FNAC 6665),
- *Fleurs* de François Philippe, peinture (FNAC 25543).

2.3 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Quatre œuvres du CNAP ont été retrouvées à la suite du récolement de 2001 qui les avait signalées manquantes : deux dans un service situé à La Défense (Grande Arche), la troisième a été identifiée en 2007 dans les réserves du Cnap. Enfin, la peinture de Maurice Savreux *Paysage de Provence* (FNAC 18874), un temps confondue avec une nature morte de Paul Deltombe (GMTC 520) en raison d'une double identification (MN GMTC 520/FNAC 18874), a fait l'objet d'un dépôt de plainte le 14 décembre 2016. Elle a été retrouvée par le dépositaire et restituée au Mobilier national qui la transférera au Cnap.

La nature morte de Paul Deltombe est toujours recherchée.

Les quatre œuvres retrouvées sont :

1. *Masque d'homme* de Georges Chauvel, sculpture (FNAC 13170),
2. *Le Massif de dahlias* de Guy Bardone, lithographie (FNAC 21616),
3. *Couple* d'André Masson, estampe (FNAC 27283),
4. *Paysage de Provence* de Maurice Savreux, peinture (FNAC 18874).

Dix-huit œuvres du Mobilier national, signalées comme manquantes lors du récolement de 2011, ont depuis été localisées par le dépositaire :

1. Applique (GML 6831/1),
2. Applique (GML 6831/2),
3. Lustre (GML 4815),
4. Tapis (GMTL 377),
5. Bureau (GME 7382),
6. Table basse (GME 17660/2),
7. Pare-feu (GML 6118),
8. Lustre (GML 9673/1),
9. Paravent (GME 9906/1),
10. Paravent (GME 9906/2),
11. Lampe bouillotte (GML 9268/1),
- à 18. Sept appliques (GML 9961/1 à GML 9961/7).

Une œuvre non localisée par le MNAM lors de son récolement en 2003 a été retrouvée par le dépositaire en 2010 dans un bureau de la Tour Pascal à la Défense : *Nature morte aux deux verres* de Daniel Ravel (AM 3163 P).

Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoiler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

2.4 Plaintes

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépôts de plainte qui ont été demandés par les déposants, au nombre de 18. La plainte est une action de signalement aux services de police de la disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC⁵ et ainsi de favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire).

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte.

Déposants	Ministères	Plaintes demandées	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	Écologie	2	2	0
	Équipement	5	5	0
Mobilier	Écologie	4	3	1
Sèvres	Écologie	7	7	0
TOTAL		18	17	1

Source : déposants

DGAC : direction générale de l'aviation civile - MNAM : musée national d'art moderne - Versailles : musée des châteaux de Versailles et de Trianon

Cnap : Deux plaintes ont été déposées le 1^{er} décembre 2009 par le ministère à la demande de la CRDOA pour deux œuvres du Cnap non localisées au ministère de l'écologie :

1. *Femme à la toilette* de Michel Averseng, sculpture (FNAC 10161),
2. Sans titre de Torsen Ridell, peinture (FNAC 35211).

Cinq autres plaintes ont été déposées spontanément par le ministère pour des œuvres non localisées et déposées du temps du ministère de l'équipement :

1. *Composition* de Jacques Germain, peinture (FNAC 29550), plainte déposée en 1996 car l'œuvre n'a pas été retrouvée lors de l'inventaire annuel de 1995 réalisé par le dépositaire.
2. *M d'Étienne Hadju*, estampage (FNAC 31166/2), plainte déposée le 14 décembre 2016,
3. *Le Petit Pressigny* de Gaby Edrei, aquatinte (FNAC 33741), plainte déposée le 14 décembre 2016.

Dont deux plaintes déposées spontanément le 13 janvier 2020 à la suite de l'état annuel 2019 constatant la non-localisation de deux œuvres :

4. *Jeannette* de Stéphane Buxin, sculpture (FNAC 6665),
5. *Fleurs* de François Philippe, peinture (FNAC 25543).

⁵ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels

Mobilier national : le ministère a spontanément déposé plainte après constatation de la disparition de trois œuvres :

1. *Déplacements* de Pierre Alechinsky (GMTB 823) (plainte déposée le 14 décembre 2016 avec le n° d'inventaire GMTB 893. Or ce numéro a fait l'objet d'une radiation en 2016 pour double prise à l'inventaire et l'œuvre a été renumérotée GMTB 823),
2. Lampadaire (GML 10808/1) (plainte déposée le 12 juin 2015 avec le n° d'inventaire GML 10808/2. Or ce numéro est attribué dans la base de données du Mobilier national à une autre œuvre, déposée à l'Élysée. L'œuvre déposée au ministère chargé de l'écologie est numérotée dans la base : GML 10808/1),
3. Table de décharge (GME 18112), dépôt de plainte le 13 janvier 2020.

Le 14 décembre 2016, le ministère a déposé plainte pour la statuette *Vénus et Amour* de Michel Clodion (GML 8012). Il s'avère que c'est en réalité un bien relevant du Louvre, déposé à l'hôtel de Castries sous la référence CHB 0228, qui avait déjà fait l'objet d'un dépôt de plainte le 17 décembre 2014 par les services du Premier ministre. En effet, ce sont les services du Premier ministre qui géraient alors le site de l'hôtel de Castries, et ce jusqu'à fin 2018. La statuette y avait été déposée en 1993 par l'intermédiaire du Mobilier national : c'est sans doute ce qui explique la confusion. La mention de cette plainte est donc retirée de ce rapport avec l'accord du ministère de l'écologie.

Une plainte reste à déposer par le ministère chargé de l'écologie pour une table André XXI^e siècle en acier chromé et verre (GME 17997). Toutefois, le ministère de l'écologie indique que cette table est localisée depuis son dépôt en 2008 à l'hôtel de Roquelaure bâtiment 4 bureau 4125. Le rapport de récolement du Mobilier national attendu en 2021 permettra d'éclairer ce point.

Si la Manufacture de Sèvres n'a pas encore procédé au récolement de ses dépôts d'œuvres d'art, le ministère a spontanément déposé plainte après avoir constaté la disparition de sept objets :

1. Vase M. Boutaieb (INV 378 - H1242), dépôt de plainte le 8 mars 2011,
2. Vase Pierre Jacquot (INV 347 - 1 157 PN 4A 457), dépôt de plainte le 24 octobre 2012,
3. Vase A. Leduc (INV 350 - 347-42 EL 6-42 PN), dépôt de plainte le 24 octobre 2012,
4. Vase (INV 377 - BB1498), dépôt de plainte le 24 octobre 2012,
5. Vase (INV 379 - JD 573) (la commission ne dispose pas de la copie du pv de plainte et ne peut la dater),
6. Cendrier de Roden (SV 30032), dépôt de plainte le 13 janvier 2020,
7. Statuette (SV13), dépôt de plainte le 13 janvier 2020.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts en indiquant notamment quels sont les biens recherchés, avec photographies, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

2.5 Titres de perception

Aucun titre de perception n'a été émis par les déposants à l'encontre du ministère de l'écologie.

2.6 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

2.7 Suites à déterminer

Le Mobilier national indique que 17 des œuvres signalées manquantes en 2011 et toujours recherchées aujourd'hui feront l'objet de décisions de suites (classement, plainte, titre de perception) lors du prochain récolement à venir. Au vu du caractère ancien des disparitions constatées, la commission ne peut qu'inviter chaque déposant à déterminer au plus tôt (c'est-à-dire dans la foulée des missions de récolement) les suites à déterminer, surtout s'il s'agit de décisions de plaintes, lesquelles sont d'autant plus efficaces qu'elles sont précocement déposées.

Il en est de même pour le Cnap qui doit se prononcer sur les suites à donner aux 93 disparitions constatées pour ce ministère. Une première réunion de post-récolement s'est déjà tenue le 6 mars 2007 pour le ministère de l'écologie (où les deux plaintes déposées en 2009 ont été décidées) et une seconde s'est tenue le 20 mars 2007 pour les biens déposés à l'ancien ministère de l'équipement. Ces réunions ont permis d'avancer sur ces sujets qu'il reste toutefois à achever.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction de sensibiliser déposants et dépositaires à l'importance d'une gestion rigoureuse des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

Il est rappelé que les institutions déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des institutions dépositaires pour apporter conseil et soutien.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour le dépositaire, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts. Le dépositaire a en effet la possibilité, en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

*
* *

Le principal constat qui se dégage de ce rapport est le caractère trop ancien des récolements au regard des textes (à l'exception du musée de Versailles qui a récolé en 2015), voire, dans le cas de la Manufacture de Sèvres, l'absence de récolement achevé à ce jour.

Annexe 1 : textes de références

- Code général de la propriété des personnes publiques : [article L. 2112-1](#) : domaine public mobilier
- [Circulaire du 15 avril 2019](#) relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations
- Textes instituant la CRDOA : [articles D.113-27](#) et suivants du code du patrimoine
- Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :
 - Centre national des arts plastiques : [articles R.113-1](#) et suivants du code du patrimoine
 - Manufacture de Sèvres : [décret n°2009-1643](#) portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges
 - Mobilier national : [articles D.113-11](#) et suivants du code du patrimoine ; [arrêté du 3 juin 1980](#)
 - Service des musées de France : [articles D. 423-9 à D.423-18](#) et [R. 451-26 à R. 451-28](#) du code du patrimoine

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>